



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023  
AU SIEGE DU DISTRICT, A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

Après qu'il ait été procédé à l'accueil des Délégués et à la vérification des pouvoirs, le Président Jean-Pierre MEURILLON adresse un mot de bienvenue aux Délégués et aux personnes participantes.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous remercie, toutes et tous, d'être présent(e)s à l'Assemblée Générale d'hiver de votre District.

Je tiens tout d'abord à exprimer des remerciements :

. à M. Guillaume CARON, notre Expert-comptable et à M. Sylvain GODIN, notre Commissaire aux comptes, qui sont présents ce jour où l'Assemblée Générale doit adopter les comptes du District arrêtés au 30 juin 2023,

. au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (le S.D.J.E.S. 78) pour l'aide sans faille qu'il nous apporte tout au long de la saison.

Merci à Mme Rachel HERVET, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, Cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78)

Le S.D.J.E.S. 78 est représenté ce soir par M. Cédric MONPIERRE, Conseiller d'animation sportive, que je remercie de sa présence.

Mes remerciements vont également :

- au Conseil Départemental des Yvelines, pour l'aide importante qu'il nous apporte,
- aux membres du Comité de Direction qui sont ici présents, comme ils le sont souvent au siège du District,
- à vous toutes et à vous tous, les représentant(e)s des clubs Yvelinois.

oooooo

Avant que nous ne commençons, je rappelle à nouveau que le déroulement de nos débats fait, depuis toujours, l'objet d'un enregistrement audio, ce qui permet d'en établir plus facilement un compte-rendu fidèle.

oooooo

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je rappelle :

- s'agissant du quorum, qu'il résulte de l'article 12.5.3 des Statuts du District, que :

*« La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. »*

*Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. »*

➤ s'agissant des votes, qu'il résulte de l'article 12.5.4 des Statuts que :

*« Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.*

*Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de club.*

*Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.*

*Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts. »*

L'Assemblée Générale étant composée de 150 clubs, porteurs de 1 959 voix, le quorum est donc le suivant :

50 clubs présents ou représentés,

653 voix présentes ou représentées.

Il vient de m'être indiqué que le quorum est largement atteint, ce qui permet à l'Assemblée Générale de délibérer valablement.

D'autres représentants de clubs pouvant encore arriver, je vous communiquerai tout à l'heure le nombre exact de clubs présents ou représentés et le nombre de voix présentes ou représentées.

Je vous propose donc d'aborder l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui commence par l'allocution du Président.

## **1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s à votre Assemblée Générale,  
Mesdames et Messieurs les Dirigeantes et les Dirigeants des clubs Yvelinois,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers Amis,

Mon intervention sera relativement brève car il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'une Assemblée Générale de fin de saison où, traditionnellement, il est fait le point sur le déroulement de la saison et où vous est présenté un bilan de ce qui a été réalisé par le District durant la saison.

Il s'agit en effet, vous le savez, d'une Assemblée Générale d'hiver, qui va nous permettre, comme l'ordre du jour vous l'a indiqué, de répondre à une nécessité.

Il y a lieu en effet de procéder à l'adoption des comptes du District de la saison 2022 / 2023, arrêtés à la date du 30 juin 2023.

Comme vous le savez, les dispositions du décret du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article L.121-4 du Code du Sport et relatif à l'agrément des groupements sportifs, imposent, notamment, que les comptes des Ligues régionales et des Districts soient soumis à l'Assemblée Générale « dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ».

Il convient en outre que l'Assemblée Générale décide, formellement, chaque année, de l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Je rappelle que, lors de l'Assemblée Générale de fin de saison, en juin, il vous est présenté un Compte prévisionnel de la saison qui se termine, arrêté au 30 juin, et nous soumettons bien entendu à l'Assemblée le projet de Budget pour la saison suivante.

C'est ce qui a été fait le 17 juin dernier, à MAULE.

Mais je vais tout d'abord évoquer rapidement avec vous quelques sujets :

- . Les effectifs de licencié(e)s
- . Les Services Civiques
- . Les dysfonctionnements informatiques
- . Les conséquences de la réforme des Championnats du Dimanche Matin

➤ **Les effectifs de licencié(e)s**

- ❖ **Le District** compte à ce jour, 1<sup>er</sup> décembre 2023, **45 110 licencié(e)s**, soit 2 553 de plus qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (42 557).

La hausse globale atteint donc 6,00 %.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20 et des U 19.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

- U 18 (+ 133 licenciés, soit + 17,01 %)
- U 16 (+ 185 licenciés, soit + 13,80 %)
- U 15 (+ 200 licenciés, soit + 11,95 %)
- U 12 (+ 306 licenciés, soit + 12,85 %)
- U 11 (+ 320 licenciés, soit + 12,11 %)
- U 9 (+ 314 licenciés, soit + 13,08 %)
- U 6 (+ 132 licenciés, soit + 13,68 %)

Le Football Féminin est lui aussi en hausse (+ 7,13 %), puisqu'on constate, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, 3 454 licenciées contre 3 224 au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (+ 230 licenciées).

Pour le Football d'Animation, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 9,30 % (+ 1 778 licencié(e)s).

Le nombre des « encadrants » est globalement en hausse (+ 3,29 %) au 1<sup>er</sup> décembre 2023 (4 779 contre 4 627 au 1<sup>er</sup> décembre 2022) dont + 3,62 % pour les Dirigeant(e)s et + 1,73 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

On notera enfin qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le District compte 99,06 % du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, ce pourcentage atteignait 97,79 %.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, 45 536 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2021 / 2022, 43 519 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2020 / 2021, 36 859 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2019 / 2020, 40 095 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2018 / 2019, 41 545 licencié(e)s

Encore quelques points de repère :

940 joueuses lors de la saison 2012 / 2013  
3 481 joueuses lors de la saison 2022 / 2023

soit + 2 541 joueuses, soit + 270 %

34 941 joueurs et joueuses lors de la saison 2012 / 2013  
45 536 joueurs et joueuses lors de la saison 2022 / 2023

soit + 10 595 joueurs, soit + 30,32 %

❖ **La Ligue**, de son côté, compte au 1<sup>er</sup> décembre 2023, **305 214 licencié(e)s**, contre 280 750 au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La hausse est donc de 8,71 %

Elle compte donc déjà plus de licencié(e)s que lors de la saison 2022 / 2023 où elle en comptait 304 084.

\*\*\*\*\*

Nous ne pouvons bien sûr que nous réjouir de la progression du nombre de licencié(e)s.

Il faut néanmoins être conscient du fait que les clubs commencent à rencontrer des difficultés en matière d'accueil, du fait des installations, des créneaux horaires et de l'encadrement de leurs licencié(e)s.

A ce sujet, retenons que si le nombre des pratiquant(e)s augmente plus vite que celui des Dirigeants, des Educateurs et des Arbitres, le taux d'encadrement et la capacité de couvrir les rencontres officielles par des Arbitres se détériorent.

Le District a compté, lors de la saison 2022 / 2023, 363 Arbitres, ce qui constituait un record, avec une hausse de 13,08 % par rapport à la saison précédente (321 Arbitres).

A titre de comparaison, la F.F.F. comptait, pour la saison 2022 / 2023, 23 490 Arbitres, soit 8,58 % de plus que la saison précédente.

De même, la Ligue comptait, à la fin de la saison, 2 482 Arbitres, soit une hausse de 12,86 % par rapport à la saison précédente.

On notera toutefois que le rapport entre le nombre d'Arbitres et le nombre de licencié(e)s pratiquant(e)s est, en moyenne, sur l'ensemble des Ligues, de 1,273 % mais qu'il n'est, dans la Ligue de Paris-Ile de France, que de 0,933 %, soit le taux le plus bas de toutes les Ligues régionales.

Notre Ligue est en outre la seule à détenir un taux inférieur à 1.

Pour atteindre le niveau moyen de 1,273 %, il faudrait que la Ligue et ses 8 Districts disposent de 3 331 Arbitres, ce qui suppose le recrutement et la formation de 849 Arbitres, soit une progression de 34,21 % ...

Cette situation ne semble toutefois pas susciter la réaction et les mesures qui seraient nécessaires.

Vaste chantier ...

### ➤ **Les Services Civiques**

Comme vous le savez, pour la saison 2022 / 2023, le District avait, sur sa demande, obtenu un agrément collectif pour 25 Services Civiques et ce sont 9 clubs Yvelinois qui avaient eu recours à un total de **20** Services Civiques, dans le cadre du dispositif proposé par le District (il avait été constaté 6 abandons en cours de saison).

Pour rappel, ce dispositif a pour but de permettre de mener, dans les clubs, des actions d'intérêt général via des Services Civiques, sur les thèmes importants pour le football, notamment :

- la promotion de la mixité dans le football et le développement du football féminin dans les Yvelines,
- la valorisation de l'Esprit Sportif et la lutte contre les incivilités et la violence dans le Football Yvelinois,
- la promotion du Programme Educatif Fédéral,

donc des thèmes qui font partie intégrante de la vocation et du projet du District.

Pour la saison 2023 / 2024, le District a obtenu un agrément collectif pour 50 Services Civiques, chiffre qui a ensuite, à sa demande, été porté à 60,

Ce sont 19 clubs Yvelinois (dont 5 qui étaient déjà dans le dispositif la saison précédente) qui ont contracté la convention nécessaire avec le District pour bénéficier de ce dispositif, pour un total de 56 postes de Services Civiques.

On ne peut que se réjouir de constater l'intérêt que portent les clubs à ce dispositif, qui, je le rappelle, a été mis en œuvre pour les aider.

Une 1<sup>ère</sup> réunion de début de saison des Services Civiques des clubs a été organisée le 16 octobre.

Une autre réunion s'est tenue le 20 novembre (sur le Programme Educatif Fédéral) et 4 autres sont programmées les 8 décembre, en visio, sur le Football Féminin, le 13 décembre (2<sup>ème</sup> réunion de début de saison), le 8 février, en visio (réunion de mi-saison) et le 3 juillet (réunion de fin de saison).

### ➤ **Les dysfonctionnements informatiques**

Je voulais vous dire quelques mots sur les graves dysfonctionnements informatiques que nous subissons tous, vous comme nous, depuis le début de la saison.

Ils portent tant sur le module « Compétitions » que sur celui permettant la désignation des Arbitres et entraînent de graves difficultés auxquelles les salarié(e)s du District tentent de faire face.

Nous savons que ces dysfonctionnements vous touchent aussi de façon importante.

Le Comité Exécutif de la F.F.F. a pris, à la mi-septembre, trois décisions majeures :

Premièrement, la mobilisation complète à très court terme de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) afin de rendre pleinement opérationnel le système d'informations en concentrant ses efforts sur les applications les plus sensibles.

Deuxièmement, le lancement d'un audit externe chargé d'analyser les causes du dysfonctionnement constaté et d'examiner dans les plus brefs délais la gouvernance des systèmes d'informations de la FFF.

Troisièmement, la création d'un groupe d'élus spécifique qui a été informé de l'audit et des mesures correctives des dysfonctionnements informatiques pour en évaluer les effets et formuler toutes préconisations utiles.

Ce groupe est piloté par Cédric BETTREMIEUX, Président de la Ligue des Hauts de France et membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur et il lui revient d'assurer ainsi un suivi du déploiement du plan d'action à travers différentes missions :

- assurer un suivi des actions pour rendre le système stable et soulager nos collaborateurs et bénévoles et participer à la priorisation des actions à mener par la DSI,
- suivre l'audit sur les dysfonctionnements informatiques récurrents afin de pouvoir étudier la mise en place de nouveaux process et garantir ainsi un système d'informations opérationnel et fiable,
- garantir une communication efficace entre nos élus et la D.S.I..

La déclinaison de ce plan d'actions opérationnelles, sous l'autorité du Directeur Général de la Fédération et mobilisant la D.S.I., tend à y répondre de façon concrète et durablement.

Nous espérons tous vivement que la situation continuera de s'améliorer.

### ➤ **Les conséquences de la réforme des Championnats du Dimanche Matin**

Il nous paraît en effet nécessaire de vous rappeler que l'Assemblée Générale de la Ligue a, le 26 novembre 2022, adopté, avec 88,45 % des voix, la réforme des Championnats du Dimanche Matin, qui a pour but de faire face à la diminution du nombre d'équipes engagées, qui conduit à rendre impossible l'organisation de Championnats dans certains Districts.

L'objectif annoncé est de redonner de l'intérêt aux championnats départementaux du Dimanche Matin, de proposer une offre de pratique attrayante et de proximité, de rétablir une structure pyramidale cohérente et de rééquilibrer la répartition des équipes, ce qui conduira à « basculer » l'actuel niveau Régional 3 au niveau départemental et à maintenir 2 divisions au niveau régional (R 1 et R 2).

La réforme se déploiera sur les saisons 2023 / 2024 à 2025 / 2026, à l'issue de laquelle seront constitués 1 groupe de 12 équipes en R 1 et 2 groupes de 12 équipes en R 2, les autres équipes évoluant en Championnat Départemental 1.

La possibilité est laissée aux Districts qui ne disposeraient pas d'un nombre d'équipes suffisant d'organiser un Championnat Interdépartemental.

Le Règlement de l'épreuve a été adopté le 2 mai 2023 par le Comité de Direction de la Ligue et il en résulte qu'à la fin de la saison 2023 / 2024, 52 équipes descendront en Championnats de Districts (8 de R 2 en D 1 et 44 de R 3 en D 1).

J'appelle votre attention sur le fait qu'à l'issue de la saison 2023 / 2024, dès lors qu'il y a actuellement 7 équipes Yvelinoises en R 2 et en R 3, la situation sera probablement la suivante en D 1 :

Le 1<sup>er</sup> montera en R 2, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> se maintiendront en D 1 et tous les autres descendront en D 2.

Pour rappel, une information avait été publiée à ce sujet dans le N° 1765 du journal numérique « Yvelines Football » du 10 juillet 2023.

Je vous remercie de votre attention.

*(applaudissements)*

Nous allons maintenant passer au point N° 2 de l'Ordre du jour, en l'occurrence l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023, à MAULE.

## **2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023**

### **➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023 a été publié sur le site internet du District, ce dont les clubs ont été informés via le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 778 du mardi 14 novembre 2023.

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Pas d'observations ?

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de l'Assemblées Générale Ordinaire, du 17 juin 2023.

Qui est contre ?

*(pas de votes contre)*

Qui s'abstient ?

*(pas d'abstentions)*

Qui est pour ?

**Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023 est adopté à l'unanimité.**

Je vous remercie.

## **3 / PRESENTATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023**

### **➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, ne pouvant être présente, pour des raisons familiales, je passe la parole à M. Thierry MOURAUX, notre Trésorier Général Adjoint, qui va vous présenter les comptes du District arrêtés au 30 juin 2023.

### **➤ M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint**

Bonsoir à toutes et à tous,

Vous avez reçu le Compte de résultat, le Bilan ainsi qu'un document explicatif.

Je ne doute pas que vous ayez regardé cela avec attention. C'est la raison pour laquelle, je ne vais pas y revenir en détail. Je vais juste signaler les quelques points qui nous semblent intéressants, comme les grosses augmentations.

Le résultat de l'exercice est constitué du résultat d'exploitation, qui est le reflet de l'activité normale du District, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Les deux derniers sont relativement négligeables en termes de montants. Nous allons donc nous attarder un petit peu sur le résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation est constitué de la différence entre la somme des produits d'exploitation et des charges d'exploitation.

En ce qui concerne les produits d'exploitation, on remarque une augmentation assez significative de 11 % par rapport à l'exercice précédent, qui représente un montant de 97 000 €. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des ventes administratives, soit plus de 10 %, soit 62 000 € environ. Il s'agit d'une augmentation des engagements, ce qui n'est qu'un retour normal à la situation précédant la pandémie.

Pendant celle-ci, un certain nombre d'engagements ont été rétrocédés aux clubs et bien entendu les produits du District avaient fortement chuté sur ces exercices-là.

Ensuite, il y a les inscriptions aux stages, tout ce qui concerne les formations, qui ont, de manière significative, augmenté. Cela est dû au système d'encaissement des frais de formations. La Ligue avait mis en place un nouveau système et c'était elle qui percevait les droits d'engagements sur les formations et en rétrocédait une part au District. Depuis l'exercice dernier, le système a été modifié de nouveau et c'est le District qui perçoit les frais de formations. Cela a donc un impact non négligeable sur nos comptes.

Enfin, parmi les ventes administratives, on trouve la quote-part des licences. Comme le rappelait le Président, le nombre de licencié(e)s est en augmentation constante, donc la quote-part de licences reversée au District, augmente également. Il faut savoir que cela n'augmente pas de manière linéaire par rapport au nombre de licences du fait que la principale augmentation du nombre de licences se fait sur les petites catégories, le Football d'Animation, et comme vous le savez, le tarif des licences sur ces catégories est assez inférieur, par exemple, à celui des Seniors ou des Vétérans.

Deuxième point au niveau des produits d'exploitation, on constate une augmentation significative de 15 % des subventions d'exploitation, pour un montant approximatif de 38 000 €. Cela est dû notamment à des subventions octroyées par la Fédération Française de Football, d'une part, pour la migration informatique intervenue voici quelques saisons et d'autre part, pour un plan de développement de l'arbitrage amateur.

Voilà en ce qui concerne les produits d'exploitation.

Au niveau des charges d'exploitation, on note une augmentation de 7 %, représentant à peu près, 66 000 €.

On constate également une baisse assez sensible du montant des achats, de 15 %, soit environ 10 000 €, cela malgré l'augmentation des frais d'E.D.F. qui tout le monde a subie. Il faut savoir que le District n'était pas éligible aux mesures du bouclier tarifaire et a donc subi de plein fouet l'augmentation du coût de l'énergie.

Un autre point important est celui de l'augmentation des frais de personnel, qui représente 12 %, soit environ 60 000 €. Le District a engagé deux alternant(e)s, en ayant parallèlement une subvention de l'Etat. Il y a quand même un reste à charge qui n'est pas négligeable. Toutes les augmentations de frais de personnel sont dues également à la Convention collective, ainsi qu'aux mesures d'ancienneté qui impactent les salaires.

Le résultat d'exploitation ressort donc à - 50 030 €, ce qui est beaucoup moins que l'année précédente, et donc plus favorable. Pour que cela soit vraiment comparable, il faut se reporter à l'exercice 2018 / 2019, dernière saison avant la pandémie, avec un résultat de - 52 389 €. On voit que le résultat 2022 / 2023 est en ligne avec ce qui se faisait avant la pandémie.

Le résultat financier et le résultat exceptionnel sont relativement dérisoires par rapport à l'exploitation. Il en ressort un résultat global positif entre 5 000 et 6 000 €.

Cela donne un résultat global de l'exercice de - 44 501 €, qui est assez nettement inférieur à ce qui avait été budgété.

Il faut savoir qu'à l'intérieur de ce résultat négatif, il y a 94 000 € de dotations aux amortissements qui, bien qu'étant des charges, ne correspondent pas à de décaissements. Ces dotations aux amortissements correspondent principalement à l'amortissement du bâtiment du siège du District.

Une dernière chose qui semble importante à mentionner, c'est le montant que représente le bénévolat. Il est effectué, chaque année, un chiffrage de toutes les heures dédiées par les bénévoles du District, les membres des différentes Commissions, les membres du Comité de Direction, etc., pour le fonctionnement du District, plus tous les frais de déplacements qui donnent droit à une réduction d'impôts.

Le cumul de l'intégralité de cette activité, cela représente la somme de 200 000 € que le District, n'a pas à déboursier mais qu'il faudrait prendre en compte si on voulait vraiment avoir une idée précise des charges que doit supporter le District pour pouvoir fonctionner.

J'espère avoir été relativement complet sur les grands points qui impactent le Compte de résultat.

Avez-vous des questions ?

***(Figurent en annexes au présent procès-verbal :***

***- en annexe 1, le compte-rendu financier de la saison 2022 / 2023***

***- en annexe 2, le Compte de résultat de la saison 2022 / 2023***

***- en annexe 3, le Bilan au 30 juin 2023)***

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je remercie M. Thierry MOURAUX, notre Trésorier Général, pour cette présentation.

Avant de passer aux questions, je voudrais ajouter à ce qui vient d'être dit deux observations, à propos des flux financiers entre la Ligue et ses Districts.

Tout d'abord, la part obtenue par le District des Yvelines sur le montant attribué par la Ligue du Football Amateur à la Ligue de Paris-Ile de France au titre de la Convention d'Objectifs a été, pour la saison 2022 / 2023, vous l'avez vu, de 66 000 €, montant attribué par la Ligue de façon égalitaire entre les 8 Districts Franciliens.

Le District ne reçoit ainsi que 12,50 % du montant total lié à la Convention d'Objectifs alors qu'il compte 14,97 % du nombre total des licencié(e)s du territoire Francilien.

Ainsi un District Francilien ne comptait la saison dernière que 27 345 licencié(e)s, soit 60 % du nombre de licencié(e)s du District des Yvelines (45 518).

Si la répartition tenait compte du nombre de licencié(e)s, le District des Yvelines aurait reçu une somme supplémentaire de 13 000 €.

Attention :

Je ne dis pas que la répartition devrait se faire intégralement au prorata de l'effectif des licencié(es de chacun des Districts, mais il faudrait sans doute qu'une part de la somme à répartir soit égalitaire et qu'une autre soit proportionnelle au nombre de licencié(e)s.

Par ailleurs, le District des Yvelines reçoit 37 % du montant net des licences des clubs Yvelinois, hors le coût de l'assurance et hors la part revenant à la Fédération.

Mais pour ce qui est des licences du Football d'Entreprise, la Ligue ne lui reverse rien, au motif que le District n'organise pas de compétitions de Football d'Entreprise.

On peut entendre ce raisonnement.

Mais de son côté, la Ligue n'organise aucune action en faveur des licencié(e)s des catégories U 6, U 7, U 8, U 9, U 10 et U 11, alors qu'elle s'attribue 63 % du montant net des licences de ces catégories d'âge.

Si on applique le raisonnement de la Ligue, ne serait-il pas logique que les Districts reçoivent 100 % (ou peut-être 95 % ou 90 % ?) et non pas seulement 37 % du montant net des licences pour ces 6 catégories d'âge, puisque ce sont les Districts qui organisent les actions vers les licencié(e)s de ces catégories ?

Le montant en jeu atteint, pour le District des Yvelines, la somme d'environ 65 000 € par saison.

Je vous laisse y réfléchir ...

Je passe maintenant la parole à M. Guillaume CARON, notre Expert-comptable.

➤ **M. GUILLAUME CARON, Expert-comptable**

Bonsoir à toutes et à tous,

Il est difficile de passer après votre Président et votre Trésorier Général Adjoint, car ils ont tout dit...

Les mots me manquent mais il est vrai que la synthèse de tout cela, c'est que finalement, nous avons un retour à une certaine normalité.

On a beaucoup parlé du Covid que nous avons vécu avec beaucoup d'intensité et ce qu'il faut retenir c'est qu'il faut que tout change pour que rien ne change et donc présenter des comptes qui sont parfaitement en ligne avec ce que devrait être la traduction financière de votre association.

Je ne peux que confirmer tout ce qui a été dit et je vais céder la parole à votre Commissaire aux comptes, M. Sylvain GODIN.

Merci.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci, M. CARON.

#### **4 / RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (Rapport général et rapport spécial)**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe maintenant la parole à M. Sylvain GODIN, Commissaire aux comptes.

➤ **M. Sylvain GODIN, Commissaire aux comptes**

Bonsoir à toutes et tous,

J'interviens au nom de DBF Audit, qui est un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et en tant que Commissaire aux comptes du District.

Je vous précise qu'il appartient au Comité de Direction d'établir des comptes annuels, soit un Bilan, un Compte de résultat et une Annexe.

Pour vous donner les grandes bases, le total du Bilan est d'un peu plus 1,6 million, le total du Compte d'exploitation qui vous a été détaillé tout à l'heure est aux alentours d'1 million d'€ et l'Annexe complète et explique ces tableaux de bilan et de compte de résultat qui sont établis à la fois par le service interne de comptabilité du District et avec l'assistance du cabinet de M. CARON pour la mise en forme et pour l'établissement des fiches de paies, déclarations sociales, ce qui est important puisque cela représente la majorité des dépenses du District.

Il appartient donc à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction, le 8 novembre 2023.

Il nous appartient, à mon équipe d'audit et moi, d'établir un rapport sur ces comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute fraude significative. Comme précisé par un article du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Face à tout cela, notre connaissance du dossier et des travaux d'audit qui ont été menés sur les principaux cycles d'exploitation nous ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Notre opinion sur les comptes qui ont été établis et sur lesquels vous allez devoir voter ce soir, est la suivante :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District des Yvelines de Football relatifs à l'exercice clos au 30 juin 2023, qui sont joints au présent rapport et qui font apparaître des fonds propres et autres fonds associatifs positifs de 1 299 609 €, y compris un déficit de cette année de 44 501 €.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Les comptes sont certifiés sans aucune réserve.

Voilà pour l'aspect rapport sur les comptes.

La législation nous demande aussi d'établir un rapport spécial sur les conventions réglementées et donc les opérations financières qui pourraient intervenir entre le District et les membres du Comité de Direction, ou les mandats qu'ils peuvent avoir dans d'autres associations.

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Voilà pour ma présentation.

Je vais repasser la parole au Président.

Merci.

***(Figurent en annexes au présent procès-verbal :***

***- en annexe 4, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels***

***- en annexe 5, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées)***

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci M. GODIN

Les rapports de notre Commissaire aux comptes, c'est-à-dire le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées, vous ont bien entendu été transmis, le 16 novembre, en même temps que tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale.

## **5 / APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avez-vous des questions à poser sur le Compte de résultat, sur le Bilan ou sur les Rapports du Commissaire aux comptes ?

*(pas de questions)*

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer à l'approbation des comptes.

Je soumetts donc à l'approbation de l'Assemblée Générale l'ensemble des comptes, c'est-à-dire le Compte de résultat et le Bilan arrêtés au 30 juin 2023, tels qu'ils vous ont été communiqués et tels qu'on vient de vous les présenter et de les commenter.

Qui est contre ?

Les clubs suivants se déclarent contre l'adoption :

O.F.C. LES MUREAUX	28 voix
F.C. MANTOIS 78	33 voix
E.S. SARTROUVILLE	25 voix
O.S.C. ELANCOURT	28 voix
porteur du pouvoir du F.O. PLAISIROIS	28 voix

soit un total de 142 voix

Qui s'abstient ?

*(pas d'abstentions)*

Qui est pour ?

**Les comptes de la saison 2022 / 2023 sont adoptés par 89,09 % des voix :**

**Pour : 1 160 voix**

**Contre : 142 voix**

Je vous remercie.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Si Mme Sandrine SANCHEZ avait été présente, elle m'aurait demandé la parole pour exprimer ses remerciements à M. Guillaume CARON, ainsi qu'à Mme Michèle COURTIN, en charge de la comptabilité du District, et à M. William MARISSAL, notre Directeur, pour toute l'aide qui lui est apportée dans l'accompagnement de sa mission de Trésorière Générale.

Je rappelle que le décret N° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, impose aux associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 € - le terme « dons » recouvre les dons manuels des particuliers mais aussi les sommes provenant du mécénat d'entreprise - de publier :

- le Bilan
- le Compte de résultat
- l'Annexe aux comptes
- les Rapports du Commissaire aux comptes

Il s'agira de transmettre, par voie électronique, à la Direction des Journaux Officiels, dans les 3 mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire, les documents obligatoires.

Les comptes seront consultables sur :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>.

Pour ce qui concerne le District des Yvelines, cette publication interviendra dans les prochains jours.

Nous allons passer maintenant à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 / 2023.

## **6 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 / 2023**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, il appartient à l'Assemblée Générale, après avoir adopté les comptes de l'exercice clos, de procéder à l'affectation de son résultat.

Le résultat global de l'exercice étant, comme on l'a vu, un déficit de 44 501 €, le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de décider de l'imputer sur les « Autres Réserves ».

Y a-t-il des questions ?

Non ?

Nous passons donc au vote.

Qui est contre ?

*(pas de votes contre)*

Qui s'abstient ?

*(pas d'abstentions)*

Qui est pour ?

**L'affectation du résultat de la saison 2022 / 2023 est adoptée à l'unanimité.**

Je vous remercie.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme annoncé tout à l'heure, je suis en mesure de vous indiquer que :

- sur les 150 clubs qui composent l'Assemblée Générale :

- . 56 clubs sont présents, soit 37,33 % des clubs,
- . 81 clubs sont présents ou représentés, soit 54,00 % des clubs.

- sur les 1 959 voix qui composent l'Assemblée Générale, 1 302 sont présentes ou représentées, soit 66,46 % des voix composant l'Assemblée Générale.

Si l'une ou l'un d'entre vous souhaite vérifier tout cela, il lui suffit de se présenter à l'accueil, là où s'est déroulé l'émargement.

Nous passons maintenant aux informations aux clubs.

## **7 / INFORMATION AUX CLUBS**

❖ **La relance du Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe la parole à M. Jean-Philippe CLAMEN, Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif.

➤ **M. Jean-Philippe CLAMEN, Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**

Bonsoir à toutes et à tous,

La Commission Valorisation de l'Esprit Sportif, la C.V.E.S., dont vous avez dû entendre parler depuis un certain temps, travaille sur la relation entre les clubs et plus spécialement entre les Présidents, c'est-à-dire qu'au plus haut des clubs.

Je vous assure que les gens qui font partie de la Commission aujourd'hui sont des gens extrêmement sensibles à une chose : la rencontre se passe sur le terrain mais aussi autour du terrain et j'ajouterais qu'une chose nous tient tous à cœur au niveau de cette Commission, et on aimerait vous sensibiliser encore plus vous, les dirigeants qui doivent faire redescendre tout ça dans vos clubs : oui, il y a la compétition, oui, il y a des adversaires et pas des ennemis, oui, il y a des problèmes de comportements, on a tous des problèmes d'incivilités dans nos clubs.

A nous d'être les garants des réparations qu'on doit effectuer, et laisser le jeu se faire, c'est très important et vous avez cette responsabilité, nous avons cette responsabilité dans nos clubs, de ne pas laisser les incivilités s'installer.

Il y a quelque chose de commun à tous les membres de cette Commission, la seule souffrance possible que le sport autorise, c'est la défaite et pas autre chose, pas l'insulte, pas la violence.

Je fais partie de la C.V.E.S. depuis presque 10 ans, on a travaillé, vous l'avez vu, on a transmis le Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes qu'on avait développé à l'époque sur papier.

Ce Challenge Esprit Sportif Jeunes n'a qu'une volonté, de faire répondre tout le monde.

La grande nouveauté de ce Challenge est qu'au départ, on vous demandait un podium par catégorie d'âge, pour l'année. Ces podiums étaient ensuite traduits par le District, ce qui était très lourd à gérer, et qui permettait d'effectuer un total par catégorie. Cela ne concernait que les garçons. Le 1<sup>er</sup> prenait 3 points, le 2<sup>ème</sup>, 2 points et le 3<sup>ème</sup>, 1 point.

Au final, cela donnait un palmarès qui était récompensé par une dotation.

Aujourd'hui, nous avons pris une décision par rapport au développement de la digitalisation, du web, après avoir constaté que cela ne fonctionnait pas à l'époque. Nous nous sommes donc tournés vers le digital pour ce Challenge.

Tout ce que nous allons vous montrer, vous sera envoyé. Nous vous invitons à scanner les QR Code présents, soit sur une affiche, soit au départ.

Pour chaque catégorie, l'Educateur Référent dédié donnera son podium des équipes les plus « sympathiques » qu'il aura rencontrées au-delà du terrain car c'est un ensemble de choses, c'est-à-dire comment on est reçu, comment on partage autour du terrain, comment on est vu par les spectateurs, par les familles. Au final, cela donnera un classement.

Dans un premier temps, nous allons ouvrir ce Challenge juste après cette Assemblée Générale. On est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> décembre, nous lançons ce Challenge. A partir de lundi, vous recevrez sur les boîtes mails officielles de vos clubs, toute la documentation à transmettre à vos Educateurs Référents de chacune des catégories.

Ensuite, le principe est d'aller jusqu'au 22 janvier, on est toujours dans la phase des matches aller. On vous demandera que les Référents se fassent connaître au niveau de la plateforme grâce à un QR Code et un lien. Il donnera ses nom et prénoms, l'équipe pour laquelle il œuvre. Un e-mail sera envoyé pour confirmer que cette personne appartient bien au club.

A partir de ce moment-là, la personne s'est engagée à adhérer au Challenge Esprit Sportif Jeunes et, pour la première période des matches aller, nous aurons une période de déclaration des podiums du 22 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024.

Ai-je été clair ?

Donc, cela se fera en 2 phases, la première étant les inscriptions, donc faites adhérer vos éducateurs dans chacune des catégories. Vous voyez à l'écran l'affiche que vous retrouverez souvent dans le journal numérique « Yvelines Football » du District. La communication interviendra par e-mail, par Facebook. Un plan de communication sera mis en place à partir de lundi afin de vous rappeler de faire adhérer vos Educateurs.

Grande nouveauté, au-delà du digital, on s'adresse à toutes les catégories de jeunes, U 15 F, U 18 F, U 14, U 16 et U 18. Tout le monde est concerné.

Comme je vous le disais en introduction, ce Challenge est important si tout le monde joue le jeu mais au-delà de donner un petit podium, de recevoir une dotation qui sera aux alentours de 6 000 € - et j'espère la faire augmenter - à distribuer entre les lauréats, il s'agit d'un travail beaucoup plus profond sur les comportements et les attitudes.

J'entendais, en introduction, Jean-Pierre MEURILLON qui nous parlait de l'arbitrage, il ne faut pas s'étonner s'il y a de moins en moins d'arbitres. Si nous, décideurs de nos propres clubs, nous n'arrivons pas à corriger un certain comportement, une certaine ligne de conduite, et laissons aller certaines choses qui ne nous conviennent pas, peut-être aussi par maladresse, parfois par lâcheté, il ne faut pas s'étonner que derrière, on

ait ce genre de résultat, la diminution du nombre d'arbitres. De moins en moins de gamins auront envie d'y aller.

Si aujourd'hui, le football, c'est d'aller rencontrer des ennemis, de leur faire des signes, de leur dire des insultes, alors non. Tant que je serai là, je combattrai toujours ce genre de comportement jusqu'à ce que la vague devienne trop forte. Nous sommes tous ici des gens qui devons répondre à ça.

Le Challenge, c'est une petite goutte, c'est une petite action pour faire réagir, mais il faut que cela réussisse.

Lorsque nous avons lancé cela, puis renouvelé d'année en année sur la feuille papier, nous avons eu au maximum 50 % de retours ; comment établir un palmarès ? On a essayé de trouver des règles de 3 pour trouver des solutions, pour féliciter, pour donner de la visibilité.

Vous travaillez tous dans des entreprises et on sait que, maintenant, il faut faire de la publicité, de la communication.

➤ **Un délégué de club**

Pourquoi ne pas le rendre obligatoire ?

➤ **M. Jean-Philippe CLAMEN, Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**

Parce qu'on ne veut pas rentrer dans cette logique-là.

➤ **Un délégué de club**

Oui, mais entre participants volontaires et bénévoles qui souhaitent jouer le jeu, forcément, on va retrouver des comportements corrects. Si on oblige tout le monde à répondre, à postuler et à bien se comporter, on risque d'avoir des résultats plus positifs.

➤ **M. Jean-Philippe CLAMEN, Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**

Je pense que c'est quand même plus vertueux.

A notre niveau club, les incivilités qu'on constate partent de là et peuvent être plus violentes mais il faut avoir la force de réagir à ça et j'ai envie de dire que, nous aussi, au niveau de nos directions de clubs, il faut être fraternel, il faut qu'on se soutienne.

La position du District n'est pas d'ajouter des règles supplémentaires parce que si on demande à tous ce qu'est le District, on nous répond que c'est de la discipline. Si nous ajoutons encore des règles, qu'on les impose, on va encore financièrement attaquer, alors non. C'est justement là qu'on essaye d'être vertueux mais je vous rejoins.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Il y aura, par contre, quelque chose d'important, c'est que le club de l'équipe dont le Référent n'aura pas participé aux deux podiums, d'abord à la fin des matches aller, puis à la fin des matches retour, ne pourra pas être bénéficiaire.

L'idée est qu'on ne peut être bénéficiaire que si on participe à ce qui est mis en place, ce qui est quand même la moindre des choses.

D'une certaine façon, ça revient à dire, si on veut être bénéficiaire, il y a une obligation d'y participer.

➤ **Un délégué de club**

Dès lors qu'il y a un intérêt à gagner quelque chose, on peut à mettre des sanctions à ceux qui ne participent pas.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

D'habitude, lorsque les clubs nous parlent, ils nous reprochent d'infliger des sanctions ...

➤ **Un autre délégué de club**

Dans les clubs, nous sommes tous bénévoles, si on commence à rajouter encore et encore des choses obligatoires, ça ne sera pas bien. S'il s'agit juste de dire tel ou tel club s'est bien comporté, c'est bien, mais pas plus.

L'obligation que nous avons, c'est de mettre en place dans nos clubs ce qu'il faut pour éviter d'avoir des incivilités.

➤ **Jean-Jacques LENAFF, Vice-Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**

Effectivement, la sanction est un sentiment négatif.

Donc, on a voulu valoriser la participation, puisqu'il y a 6 points de nouveautés. En clôture de saison, le club qui aura le plus participé, sera valorisé et mis en visibilité. Il ne sera pas forcément sur le podium. La contribution est importante.

On a essayé de simplifier avec les explications et c'est Jean-Pierre LEDUC, membre du Comité de Direction, qui possède des compétences en informatique et les utilise beaucoup au profit du District, qui a développé l'application.

C'est très simple en terme d'utilisation, ça prend quelques secondes, et même s'il y a un Référent, un dirigeant peut très bien apporter un avis, cela peut aussi être un avis concerté, regroupé. L'idée est que ce soit ludique, facile d'utilisation, mais surtout, pour que cela réussisse, ce n'est qu'un outil et comme disait Jean-Philippe CLAMEN, c'est une goutte d'eau.

Par contre, cette goutte d'eau s'ajoute aux autres.

Si on a un taux de participation de plus de 80 %, ce sera un succès.

Maintenant, on a supprimé le papier parce qu'on s'est aperçu que, dans les clubs, le papier se perdait à un moment donné, personne ne savait où il était, ou bien il était scanné, renvoyé par mail. L'application est un produit simple, qu'on peut utiliser sur un smartphone, sur un PC et ce ne sera que 2 fois par an. On avait imaginé de le faire à chaque match, mais après une opération pilote en fin de saison dernière, on s'est aperçu que c'était trop contraignant, car il y a trop de catégories.

L'idée est de partager les bonnes pratiques, de voir ce qui a fonctionné et ce qui a fonctionné moins bien et que chacun apporte sa petite contribution.

➤ **M. Jean-Philippe CLAMEN, Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**

On aura certainement deux sondages par saison. Si vous voulez nous rejoindre, on a pleins d'idées. La valorisation financière de 6 000 € à partager, les clubs sont très intéressés. Pour certains clubs, 500 €, c'est énorme, pour d'autres, c'est plus négligeable.

Mais ce qui est le plus important, c'est peut-être d'aller encore plus dans de la visibilité. On a émis l'idée de trouver des partenaires de la presse ; si demain, votre club est mis en avant, avec peut-être la notion du club fair-play, sur une pleine page dans le journal « L'Equipe », vendu dans les Yvelines, je pense que les politiques, vous aussi, en termes de clubs, ne serait-ce que sur le fair-play, pas sur les résultats du championnat dans votre catégorie, mais par rapport aux actions sur la jeunesse, c'est important. On ne peut pas, aujourd'hui, continuer à être sur les terrains où les parents nous disent qu'ils ont la crainte de voir leurs gamins partir et même s'ils ne l'ont pas, un jour, c'est la surprise à cause d'un mauvais regard. Ce n'est pas possible, il faut que ça change.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

On va devoir s'arrêter. Je pense que le message est bien passé auprès des Présidents de clubs.

Nous passons donc au point suivant : L'opération mini-buts de la Ligue du Football Amateur.

❖ **L'opération mini-buts de la Ligue du Football Amateur**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Par une lettre du 30 juin 2023, la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) a communiqué aux Présidents de Ligue et de District les conditions de mise en œuvre de son opération d'achats de mini-buts de foot à 5, pour tous les clubs ayant une école de Football, opération qui se déroulera sur les saisons 2023 / 2024 et 2024 / 2025, pour un coût global estimé à 4 M €.

Il s'agit de buts très rapidement démontables, de taille 4 m x 1,5 m, en aluminium et en fibre de verre.

Le financement était prévu comme suit par la L.F.A., le coût moyen d'1 paire de buts étant, sur la base d'une commande de 20 000 paires, de 300 € T.T.C. :

. L.F.A.	50 %	soit 150 €
. Clubs	20 %	soit 60 €
. Instances du football (Ligues et Districts)	30 %	soit 90 €

Les clubs Yvelinois étaient potentiellement bénéficiaires de la façon suivante (étant noté qu'il n'y avait bien sûr, pour les clubs, pas d'obligation d'acquérir des mini-buts) :

2 paires de buts x 33 clubs ayant entre 10 et 50 licencié(e)s U 6-U	=	66 paires de buts
4 paires de buts x 67 clubs ayant plus de 50 licencié(e)s U 6-U 9	=	268 paires de buts
1 paire de buts x 21 clubs ayant plus de 10 licenciées U 10 F-U 11 F	=	21 paires de buts
		soit un total de 355 paires de buts

La part des instances du football (Ligue et District) pour les clubs Yvelinois représentait donc une somme maximale de 31 950 € (90 € x 355) et il semblait raisonnable de penser que la Ligue y participerait pour un montant de 15 975 € (soit 50 %), voire de 21 300 € (soit les 2/3, ce qui correspond à peu près à la part que la Ligue perçoit sur le tarif des licences).

Le Président de la Ligue a toutefois décidé, seul, que la Ligue ne participerait pas au financement de l'opération.

On notera que si le District des Yvelines avait décidé de participer, seul, dans l'intérêt de ses clubs, au financement de cette opération, il devrait supporter la totalité de la part des instances, soit 31 950 €.

Le Bureau du Comité de Direction a estimé qu'il était anormal que la Ligue ne participe pas à cette opération, alors même que :

- les joueurs et joueuses U 6-U 9 et les joueuses U 10 F et U 11 F, public visé par l'opération de la L.F.A., représentent plus de 20 % du nombre des licencié(e)s pour lequel(le)s la Ligue perçoit, comme pour tous les licencié(e)s, une part importante (63 %) sur le tarif des licences,
- ce sont pourtant les Districts qui assurent, seuls, l'offre de pratique correspondante.

Par ailleurs, on rappellera que la Ligue a dégagé, lors de la saison 2022 / 2023, un excédent de 804 304 €, soit 7,24 % du montant de ses charges d'exploitation, ce qui est tout à fait considérable.

Pour mémoire, les excédents de la Ligue ont atteint, lors des 6 dernières saisons, un total de 5 217 660 €, soit en moyenne, 869 610 € par saison :

. saison 2022 / 2023 :	804 304 €
. saison 2021 / 2022 :	1 538 664 €
. saison 2020 / 2021 :	53 117 €
. saison 2019 / 2020 :	892 448 €
. saison 2018 / 2019 :	1 198 781 €
. saison 2017 / 2018 :	730 346 €

A noter enfin que la part totale des instances (30 %) pour l'opération mini-buts de la L.F.A. pouvait être estimée, pour l'ensemble des Districts Franciliens, à environ 220 000 €, ce qui, avec une répartition égale Ligue et Districts (50 / 50), aurait conduit à un financement par la Ligue de l'ordre de 110 000 €, soit 0,94 % du montant de ses produits d'exploitation de la saison 2022 / 2023 et 12,65 % de son excédent moyen des 6 dernières saisons.

Ayant appris la décision du Président de la Ligue de Paris-Ile de France de ne pas participer au financement de l'opération, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (B.E.L.F.A.) a décidé de laisser la possibilité aux Districts Franciliens d'y participer avec un report du pourcentage de participation de la Ligue (15 %), soit sur le District, soit sur les clubs dont la participation passerait ainsi de 20 % à 35 %.

Le Bureau du Comité de Direction avait considéré que le District ne pouvait financer, seul, la totalité de la part des instances dans l'opération, dont il avait estimé qu'elle excédait les moyens financiers qu'il pouvait y consacrer.

Au vu de la position du B.E.L.F.A., le Comité de Direction a décidé de participer au financement pour les 15 % qui étaient prévus, le refus de la Ligue d'y participer ayant pour conséquence de porter de 20 % à 35 % (donc de 60 € à 105 €) la part à supporter par les clubs intéressés :

. L.F.A.	50 %	soit 150 €
. Clubs	35 %	soit 105 € au lieu de 20 %, soit 60 €
. Ligue de Paris-Ile de France	0 %	soit 0 € au lieu de 15 %, soit 45 €
. District des Yvelines	15 %	soit 45 €

Le Comité de Direction n'a pu que vivement regretter que la Ligue n'ait pas saisi l'occasion qui lui était offerte par la L.F.A. de participer à une action axée vers ses très jeunes licencié(e)s et leurs clubs.

La Ligue a ainsi privé les clubs Yvelinois d'une aide globale potentielle de 15 975 €, qui sera supportée, non pas par la Ligue, malgré ses excédents impressionnants, mais par les clubs Yvelinois ...

Je rappelle que les clubs intéressés ont été invités par la L.F.A. à se connecter au moins une fois à la plateforme d'achat « Le Corner », avant le 9 novembre, ce qui permettait de générer les codes promotionnels pour ces clubs et de paramétrer informatiquement l'opération mini-buts sur le site « Le Corner ».

Les clubs peuvent commander sur la plateforme « Le Corner » depuis le 22 novembre et jusqu'au 20 décembre, en choisissant le kit correspondant à leur situation et à leur décision.

Nous passons donc au point suivant : Le projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles

### ❖ **Le projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles**

#### ➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

J'avais, lors de l'Assemblée Générale d'été, le 17 juin 2023, fait le point avec vous quant au projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles.

Je vous disais qu'après s'être concertés et avoir échangé sur le sujet lors de leur réunion du 1<sup>er</sup> juin, les 8 Présidents de District Franciliens avaient, à l'unanimité, considéré que la possibilité et les conditions de l'organisation, sur l'ensemble du territoire de la Ligue, de Championnats de Jeunes à 11 par année d'âge, avec accessions générationnelles, méritaient de faire l'objet, par la Ligue, d'une réflexion approfondie.

La question avait été évoquée, quelques jours avant, le 14 juin, lors d'une réunion entre le Président de la Ligue et les Présidents de District Franciliens, ces derniers ayant proposé au Président de la Ligue d'initier une réflexion à ce sujet, avec la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet.

Nous avons noté que c'était la première fois que les 8 Présidents de District Franciliens, dont je rappelle que 2 sont Vice-Présidents de la Ligue, demandaient à la Ligue, collectivement et unanimement, de s'emparer d'un projet de cette importance.

Comme je l'avais annoncé lors de l'Assemblée Générale, un document de présentation de l'essentiel du projet a, comme prévu, été transmis le 28 juin, au Président de la Ligue de Paris-Ile de France.

Il s'agissait de mettre l'accent :

- sur l'intérêt que présente le projet, en l'occurrence faire en sorte que chaque équipe bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évoluerait, de son propre classement sportif tel que constaté à l'issue de la saison précédente, dans la catégorie d'âge inférieure.

- sur le fait que la réflexion sur la mise en place d'un tel système nécessitait d'examiner et de régler diverses questions portant notamment sur :

- les conditions d'entrée dans le dispositif, en catégorie U 14
- les conditions de participation des joueurs aux divers Championnats de jeunes

Les Règlements des Championnat Régionaux U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18 prévoient déjà les conditions de participation des joueurs.

- la façon, pour les clubs, de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes

Cela suppose que le Comité de Direction de la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :

- 1 équipe U 14,
- 1 équipe U 15 ou U 16,
- 1 équipe U 17 ou U 18.

A ce sujet, il faut rappeler que comme décidé le 8 mars 2023 par le Comité de Direction du District, une demande avait été transmise le 16 mars au Président de la Ligue sollicitant du Comité de Direction de la Ligue l'adoption d'une modification en ce sens de l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général.

Il avait été souligné qu'une telle modification ne remettait aucunement en cause l'objectif de structuration des clubs qui fonde l'obligation qui leur est faite d'engager des équipes de jeunes, étant noté qu'une exception existe déjà quant à l'obligation d'engager 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, dès lors que l'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une de ces 3 équipes de jeunes.

On notera en outre que la modification des conditions dans lesquelles les clubs doivent satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes s'avère nécessaire, voire indispensable, dès lors qu'à compter de la saison 2024 / 2025, je le rappelle et j'y reviendrai, les Districts organiseront des Championnats U 14, U 16 et U 18, mais également des Championnats U 15.

Le Président de la Ligue avait indiqué, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 2 mai qu'il n'avait pas reçu la lettre du District du 16 mars.

J'avais donc rappelé dès le 3 mai à la Directrice Générale de la Ligue que cette lettre lui avait été transmise le 16 mars, par courriel, accompagnée d'un extrait du P.V. de la réunion du Comité de Direction du District du 8 mars.

Si cette lettre, qui était adressée au Président de la Ligue ne lui était, disait-il, pas parvenue, il a ainsi été démontré qu'elle avait bien été envoyée à sa Directrice Générale.

A ce jour, cette lettre reste sans réponse .....

- les conditions du passage du système actuel au système nouveau

Dès lors qu'actuellement, il n'existe pas, dans les Districts, de Championnats des catégories U 15 et U 17, la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du nouveau système serait nécessairement une saison transitoire.

Il conviendrait en effet d'« alimenter » les Championnats des catégories U 16 et U 18 et donc certainement permettre l'engagement des équipes en Championnats des catégories U 16 et U 18, en tenant compte du niveau hiérarchique des équipes des clubs lors de la saison précédente.

On notera à ce sujet que de plus en plus d'équipes s'engagent dans les Championnats Régionaux U 15 et U 17, ce qui montre, s'il en était besoin, l'intérêt de l'organisation de tels Championnats dans les Districts.

A noter également que le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26 juin 2023, devant le nombre de plus en plus important d'engagements en Championnat Régional U 15 (il y en avait 110 à la mi-juin pour la saison 2023 / 2024) de modifier le format de la compétition, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnat de District à compter de la saison 2024 / 2025.

De la même façon, la Ligue a décidé de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

La réflexion initialement menée par le District des Yvelines démontre qu'il est possible à un District de mettre en œuvre **seul** ce système, mais, pour plusieurs raisons, les conditions seraient imparfaites et beaucoup plus complexes que s'il était également mis en place par la Ligue et l'ensemble de ses Districts.

En particulier, se poseraient les difficultés suivantes :

- . le fait que le système nouveau ne s'appliquerait que jusqu'en D 2,
- . les conditions d'accession des Championnats de D 1 en Championnats de Régional 3,
- . les conditions de relégation des Championnats de Régional 3 en Championnats de D 1,
- . le fait qu'existent en Ligue, dans certaines conditions, des compétitions U 15 et U 17, ce qui, aujourd'hui, n'est pas encore le cas dans les Districts.

Je rappelle que ce qu'attendent les 8 Présidents de District, c'est que le projet puisse faire l'objet d'une réflexion approfondie par la Ligue.

L'objectif est d'examiner collectivement la pertinence de la mise en œuvre d'un tel projet sur l'ensemble du territoire Francilien, en profitant de l'expertise régionale.

Comme vous vous en souvenez, j'avais pris l'engagement, le 17 juin dernier, lors de l'Assemblée Générale, de tenir les clubs Yvelinois régulièrement informés de l'évolution de ce projet.

Cela a été fait via les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction du District des 13 septembre et 8 novembre 2023, mais il m'appartient aujourd'hui de faire le point lors de la présente Assemblée Générale.

A ce jour, on ne peut que constater, en le regrettant vivement, que :

- la question n'a pas été évoquée lors des réunions successives du Comité de Direction de la Ligue des 5 septembre, 2 octobre et 16 octobre 2023, et elle n'est pas à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Direction du lundi 4 décembre,
- la question n'a pas non plus été évoquée, malgré la demande qui en avait été expressément formulée, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 22 novembre,
- le Président de la Ligue n'a toujours pas initié la constitution d'un groupe de réflexion à ce sujet comme la demande lui en avait été faite le 28 juin, donc voici déjà plus de 5 mois, montrant ainsi le peu d'enthousiasme que ce projet suscite pour lui,
- comme je l'indiquais tout à l'heure, la Ligue n'a toujours pas répondu à la lettre qui lui a été adressée le 16 mars par le District des Yvelines à propos de l'adaptation des conditions dans lesquelles les clubs peuvent satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes.

Cela fera pourtant bientôt 9 mois que la demande en a été formulée, soit le temps d'une grossesse ... et il n'y a pas encore de contractions ...

Un courrier de rappel de cette lettre du 16 mars vient d'être adressé au Président de la Ligue, pour souligner que le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26 juin 2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

La question est donc de savoir s'il serait cohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat de jeunes, régional ou départemental, ne soit pas reconnue comme telle lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

La réponse est évidente : Ce serait incohérent !

A ce jour, le Président de la Ligue n'a pas indiqué qu'il ne donnerait pas suite à la demande unanime de ses Présidents de District d'initier une réflexion quant au projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles, afin d'examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc encore permis d'espérer que la question sera enfin examinée lors de la prochaine réunion Président de Ligue / Présidents de Districts qui se tiendra le mercredi 13 décembre.

Je dois vous avouer toutefois que je ne suis pas très optimiste quant à la volonté du Président de la Ligue d'examiner sérieusement ce projet, mais - sans doute suis-je naïf - j'espère encore que je me trompe.

Je rappelle que lors de 2 réunions avec les clubs Yvelinois, le 2 février et le 12 mai 2023, le District avait partagé sa réflexion et présenté l'état d'avancement du projet, dont la mise en place était alors souhaitée à l'issue de la saison 2023 / 2024.

Il résultait du sondage qui avait été effectué auprès des clubs que sur les 87 clubs ayant au moins 1 équipe de jeunes à 11 (U 14, U 16 ou U 18), 57 avaient répondu, soit 66 % des clubs concernés.

52 clubs (soit 91,20 %) s'étaient déclarés favorables, 1 s'était déclaré défavorable et 4 ne s'étaient pas prononcés.

La réflexion qui a été menée par le District a permis de démontrer qu'il est possible à un District, seul, de mettre en œuvre ce système mais, pour les raisons déjà citées, dans des conditions beaucoup plus complexes que s'il était mis en œuvre par la Ligue et l'ensemble de ses Districts.

Si le projet continue de ne pas avancer, sans doute faudra-t-il, malgré les difficultés précitées, que notre District décide de le mettre en œuvre, peut-être en étant accompagné par d'autres Districts Franciliens.

Reste que la question de la nécessaire adaptation des conditions dans lesquelles les clubs peuvent satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, que le Président de la Ligue pourrait ne pas décider, serait très bloquante.

Mon avis - mais ce n'est que mon avis - est donc qu'on peut malheureusement craindre que la mise en œuvre de ce projet par la Ligue et l'ensemble de ses Districts ne soit envisageable qu'avec un autre Président de la Ligue, qui serait plus enclin à être à l'écoute de ses Présidents de District et à l'écoute des clubs.

Je continuerai, bien entendu, d'informer les clubs Yvelinois de l'évolution de ce projet.

Nous passons au point suivant : Les Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (Jeunes, Féminines et Futsal) et au Programme Educatif Fédéral

#### ❖ **Les Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (Jeunes, Féminines et Futsal) et au Programme Educatif Fédéral**

##### ➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe la parole à M. Franck BARDET, Conseiller Technique Départemental.

##### ➤ **M. Franck BARDET, Conseiller Technique Départemental**

Merci Jean-Pierre.

Je vais vous parler de trois sujets, deux qui vont s'associer et un qui concerne les Labels.

Certains d'entre vous sont déjà labellisés en tant que clubs et il peut s'agir d'un renouvellement ou d'une 1<sup>ère</sup> candidature dans le cadre d'une nouvelle campagne de labellisation.

Il y a forcément des évolutions qu'on a déjà présentées lors d'une réunion d'information qui, vous le savez, a eu lieu le 13 novembre dernier, mais il y a des points importants que vous devez avoir en tête.

Il y a ensuite le Programme Educatif Fédéral, qui est lié aux Labels puisqu'il fait partie d'un des éléments, parmi les critères, qui permettent d'être labellisé.

Je voudrais d'une part, vous parler des conditions d'accès au dispositif Labels qui permet d'être labellisé mais également d'effectuer son auto diagnostic de club et celui-là a évolué.

Vous avez maintenant la possibilité d'y accéder en cliquant sur « Développer son club », qui n'existait pas précédemment et vous arrivez sur une nouvelle plateforme qui vous permet d'accéder à l'autodiagnostic Label et également au projet club qui concerne le Projet Educatif Fédéral, ce qui est nouveau.

Donc, il faut vous l'approprier.

L'avantage de l'autodiagnostic est que vous avez des trois dispositifs qui sont le Label Jeunes traditionnel, le Label Jeunes Féminin et le Label Jeunes Futsal.

A ce jour, on est en fin de validité pour certains clubs cette saison. Rappelez-vous que c'est valable 3 ans et qu'il faut ensuite remettre en place le dossier et recandidater.

Sur le Label Jeunes traditionnel, on a 7 clubs sortants, U.S. CARRIERES-SUR-SEINE, U.S. MONTESSON, E.S. SARTROUVILLE, S.F.C. BAILLY-NOISY, O.S.C. ELANCOURT, HOUILLES A.C. et FC MANTOIS 78 ;

Sur le Label Féminin, on en a un petit peu plus, U.S. MONTESSON, E.S. SARTROUVILLE, A.S. GUERVILLE-ARNOUVILLE, U.S. CARRIERES-SUR-SEINE, F.C. MANTOIS 78, O.S.C. ELANCOURT, F.C. PARIS SAINT-GERMAIN et E.S. TRAPPES

Enfin, sur le Label Futsal, l'ASS. TOUSSUS FUTSAL CLUB est sortante et c'était le seul labellisé, mais on ne désespère pas qu'il y en ait d'autres et qu'elle candidate à nouveau cette saison.

Tous ces clubs ont jusqu'au 15 décembre pour déposer leur candidature, après avoir fait leur autodiagnostic.

D'autres clubs peuvent bien sûr candidater, la date de dépôt restant la même.

Maintenant ce n'est pas une obligation pour tout le monde, l'outil étant là pour faire l'autodiagnostic de votre club, faire un point sur ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait être amélioré, il n'y a donc pas que la Labellisation en finalité.

Le deuxième point dont je voudrais parler est le Programme Educatif Fédéral, qui est, comme je vous l'ai dit, l'un des critères et, si vous ne validez pas votre inscription au PEF, vous ne pouvez pas candidater aux Labels.

Cette saison, la Fédération a annulé toutes les inscriptions qui avaient été faites depuis la saison 2016. Cette année est donc particulière puisqu'il faut se réengager dans le dispositif en allant sur la plateforme, cliquer sur « Programme Educatif Fédéral » et faire son réengagement.

Tous les clubs qui souhaitent aller vers le Label ou simplement vers le PEF pour le mettre en place au sein du club, doivent le faire. C'est une obligation pour cette saison.

Voilà pour ce qui concerne les deux dispositifs.

### ❖ **La formation des Educateurs**

La dernière partie concerne la formation des Educateurs.

Vous l'avez constaté, on est dans une année un peu particulière puisqu'on est sur une réforme des formations fédérales.

Les filières évoluent et on a deux parcours de formations, le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Au District, nous ne déployons qu'une partie du parcours bénévole.

Dans ce parcours bénévole, vous avez les Attestations Fédérales, les Certificats Fédéraux d'Initiateurs qui sont les nouveautés, les Diplômes Fédéraux qui sont déployés par la Ligue de Paris-Ile de France et des particularités, puisque certains modules des C.F.I. sont aussi déployés par nous, les C.F.I. de pratique, de U 6 à Seniors, ainsi que des C.F.I. de spécialité : Gardien de but et Futsal, dont certains ont déjà démarré. Certains d'entre vous ont déjà inscrit des personnes sur ces modules.

A ce jour, les modules Attestations Fédérales n'ont pas démarré parce que nous sommes en attente des contenus qui sont en train d'être finalisés. Tous les modules notamment sur les nouvelles pratiques Foot en marchant, Futnet, Fit Foot, Futsal et Golf Foot sont en attente ainsi que les nouveaux, Pratique Féminine et Ethique & Intégrité.

Le calendrier qui a été diffusé sera donc forcément revu et les dates seront modifiées.

Soyez donc vigilant.

Je fais un point sur les équivalences, car beaucoup nous contactent pour connaître le niveau des anciens diplômés.

Il faut savoir que tous les diplômes existants précédemment ont des équivalences. C'est-à-dire que si vous avez des éducateurs/éducatrices qui ont passé des modules seuls, du module U 6-U 7 au module Seniors, il existe une équivalence de C.F.I. certifié qui est établi, il n'y a rien à faire de votre côté, c'est automatique.

De la même manière, des équivalences sont aussi mises en place avec les C.F.F. 2 et C.F.F. 3. Ceux-ci permettent d'aller vers les diplômes de Coach Jeunes, de Coach Seniors et de Responsable d'Ecole de Foot.

Ces trois nouveaux diplômes sont déployés par la Ligue mais ils ont la particularité, pour ceux qui sont titulaires de C.F.F. 2, C.F.F. 3, d'avoir à passer une seule journée complémentaire pour pouvoir prétendre à l'équivalence du diplôme.

Forcément, parmi vous, il y a beaucoup d'Educateurs qui sont déjà diplômés du C.F.F. 2 ou du C.F.F. 3 ou qui le seront à l'avenir parce qu'ils peuvent encore se faire certifier, jusqu'en 2027.

Nous attendons également les contenus qu'on espère recevoir très prochainement pour pouvoir, sur la deuxième partie de saison, mettre en place notamment les journées d'équivalence sur le diplôme de Coach Jeunes et de Coach Seniors.

2 journées de chaque étaient prévues initialement. Nous verrons si nous les maintenons ou non, en fonction de l'arrivée de ces fameux contenus.

S'il n'y a pas de question, je vais laisser la parole à Linda.

➤ **M. William MARISSAL, Directeur du District**

Bonsoir à tous ceux et toutes celles que je n'ai pas vu(e)s,

Je vous présente Linda CHABANE, qui est alternante chez nous cette année.

Vous l'avez peut-être eue au téléphone puisqu'elle s'occupe, entre autres, des Services Civiques et de l'opération « Cœur de Foot », qu'elle va vous présenter rapidement.

❖ **L'opération « Foot de Cœur »**

➤ **Melle Linda CHABANE, Alternante**

Bonsoir à toutes et à tous,

Cette année, je m'occupe de l'opération « Cœur de Foot », dont voici le nouveau logo.

La saison dernière, 40 clubs se sont inscrits. Actuellement, nous en avons seulement 33.

Pour les clubs qui ne sont pas encore inscrits, je vous laisse scanner le QR Code et nous aider à aider les personnes dans le besoin.

Pour ceux qui ne le savent pas, « Cœur de Foot », c'est une collecte qui va avoir lieu dans votre club, en collaboration avec les Restos du Cœur.

La date limite sera le 7 février. Vous avez donc encore 2 mois pour collecter le maximum d'aliments et de produits d'hygiène que vous pourrez.

Je tiens à remercier les clubs qui se sont engagés pour cette année ainsi que les vainqueurs de la saison dernière qui ont été les plus grands collecteurs, le MAISONS LAFFITTE F.C. étant le principal.

➤ **M. William MARISSAL, Directeur du District**

Si certains ont des questions, Linda sera présente pour y répondre, après l'Assemblée Générale.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci.



## CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### ➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Avant de nous quitter, je voudrais, au nom de l'ensemble des membres du Comité de Direction, vous remercier à nouveau pour ce que vous faites, toutes et tous, pour le Football Yvelinois, vous souhaiter de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, et vous exprimer, dès maintenant, pour vous, pour votre club, pour votre famille, et tous ceux qui vous sont chers, nos meilleurs vœux pour l'année 2024.

o o o o o o

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON prononce la clôture de l'Assemblée Générale à 20 h 45, et il invite tous les Délégués à partager le verre de l'amitié.

---

## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL



#### COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2022 / 2023

---

Conformément aux statuts de notre Association, nous présentons à votre assentiment le Compte de résultat de l'exercice 2022 / 2023 et le Bilan arrêté au 30 juin 2023, préalablement examinés et vérifiés par notre Expert-comptable et notre Commissaire aux comptes.

#### ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Il s'agit de vous présenter le Compte de résultat de la saison 2022 / 2023, et comme les saisons précédentes, pour en faciliter la lecture, nous avons différencié le résultat d'exploitation du résultat global de l'exercice.

Rappelons que le résultat d'exploitation est en effet le reflet de la vie courante du District, avec ses charges et ses produits.

Il est ensuite tenu compte, le cas échéant, des Charges Financières et des Charges Exceptionnelles, ainsi que des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels qui ont été, durant plusieurs saisons, fortement impactés par les opérations liées au transfert du siège du District.

Ensuite, il nous paraît intéressant, comme cela a été fait lors des années précédentes, de comparer, les comptes du dernier exercice clos (2022 / 2023) à ceux de l'exercice précédent (2021 / 2022).

#### 1 - SUR LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le niveau global des produits d'exploitation est très supérieur à celui de l'exercice 2021 / 2022 (+ 10,92 %, soit + 97 288 €).

L'analyse en détail des produits montre des différences significatives, qui se répartissent et s'expliquent de la manière suivante :

**A) - Les Ventes Administratives sont en forte hausse (+ 9,75 %, soit + 61 737 €)**

On notera que cette hausse fait suite à de très fortes baisses qui avaient été constatées lors des saisons 2019 / 2020 (- 12,83 %, soit - 83 224 €) et 2020 / 2021 (- 23,06 %, soit - 130 418 €).

🚩 - Engagements	+ 24 933 €
🚩 - Ventes diverses	- 3 882 €
🚩 - Partenariat	- 3 000 €
🚩 - Inscriptions stages	+ 32 424 €
🚩 - Quote-part sur licences enregistrées	+ 8 148 €
🚩 - Droits de changement de clubs	+ 296 €

Le montant des engagements des clubs dans les compétitions du District a retrouvé son niveau habituel.

Rappelons que le Comité de Direction avait décidé, le 21 septembre 2021, l'exonération de l'ensemble des droits d'Engagements dans les compétitions du District, et donc la dispense des droits d'engagements dans les Critériums et les Challenges du Football d'Animation et dans les Coupes des Yvelines et du Comité, ainsi que la restitution intégrale des droits d'engagements dans les Championnats du District, droits qui avaient été payés à la Ligue lors des engagements.

Cela expliquait, sur les saisons précédentes, la baisse du montant des engagements.

Les Ventes diverses correspondent notamment à la facturation par le District des indemnités liées à la mise à disposition d'Arbitres pour des manifestations qui requièrent leur participation.

S'agissant du Partenariat, il comprend l'aide financière de la société EKINSPORT qui est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'équipementier du District, et celle du Crédit Agricole d'Ile de France.

Pour l'aide apportée par ce dernier, il a été décidé, en accord avec notre expert-comptable, d'acter comptablement le fait qu'en 2020, il n'y avait pas eu de versement par le Crédit Agricole du fait de l'arrêt des compétitions, alors même que la somme habituellement accordée avait néanmoins été comptabilisée.

Pour les Droits d'inscriptions aux stages de formation, il convient de rappeler que c'est le District et non plus la Ligue qui, depuis la mi-saison 2021 / 2022, encaisse directement les droits d'inscription.

Par ailleurs, il a été procédé à une répartition différente des droits d'inscriptions entre la Ligue et les Districts, compensée par le fait qu'une part importante de la gestion et de l'organisation des formations a été transférée vers les Districts.

Le nombre total de Licences a encore très fortement augmenté pour la saison 2022 / 2023 (45 536 licences au lieu de 43 524), soit + 2 012 licences et + 4,62 %.

Le montant de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences a augmenté, pour la saison 2022 / 2023 de 3,40 %, soit + 8 148 €.

Si le taux d'augmentation de la part sur licences est ainsi inférieur à celui du nombre de licences, c'est du fait que l'augmentation du nombre de licencié(e)s a concerné, pour environ 40 %, le Football d'Animation (+ 765 licencié(e)s), pour lequel les tarifs des licences sont les moins élevés.

Enfin, le montant des Droits de changement de club reste stable malgré la limitation à 4 depuis la saison 2022 / 2023, au lieu de 6 précédemment, du nombre maximum de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence Mutation pouvant figurer sur la feuille de match des compétitions de jeunes à 11.

Rappelons que le montant des droits de changement de club avait baissé de plus de 8 % lors de la saison 2021 / 2022.

## **B) - Les Subventions d'Exploitation sont en très forte hausse (+ 15,17 %, soit + 38 142 €)**

🚩 - F.F.F.	+ 8 636 €
🚩 - Ligue	+ 12 989 €
🚩 - Conseil Départemental des Yvelines	- 450 €
🚩 - Agence Nationale du Sport	- 4 500 €
🚩 - Agence Nationale du Sport (Emploi)	- 5 000 €
🚩 - Subventions diverses	+ 26 467 €

La subvention obtenue de la Fédération Française de Football comprend, pour la saison 2022 / 2023, une aide de la Ligue du Football Amateur de 5 500 € attribuée au titre de la mise en place d'un plan régionalisé de développement de l'arbitrage amateur.

Une somme globale de 41 500 € a par ailleurs, dans le même cadre, été attribuée à la Ligue de Paris-Ile de France, qui l'a répartie à parts égales, entre les différents Districts Franciliens (5 187 €).

La subvention de la Ligue comprend en outre la part du District (2 370 €) sur l'aide financière accordée par la Fédération dans le cadre de la migration informatique intervenue voici quelques saisons.

La subvention du Conseil Départemental des Yvelines, qui était, en 2021, de 42 900 € a été un peu réduite en 2022, à 40 000 €, soit une baisse de 6,76 %, mais elle a été portée à 42 000 € en 2023 ;

Le montant imputable à la saison 2022 / 2023 est ainsi de 41 000 €.

S'agissant de la subvention de l'Agence Nationale du Sport, qui a remplacé le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S), il y a lieu de rappeler que le District avait obtenu pour l'année civile 2021 une aide de 33 000 €, ce qui avait fixé le montant imputable à la saison 2020 / 2021 à 33 500 €.

Pour l'année 2022, l'aide obtenue avait été de 28 000 €, soit une baisse de 5 000 € (- 15,15 %), ce qui fixait le montant imputable à la saison 2021 / 2022 à 30 500 €.

Pour l'année 2023, l'aide obtenue continue de baisser : 24 000 €, soit - 14,29 %, ce qui fixe le montant imputable à la saison 2022 / 2023 à 26 000 €.

Rappelons que, de son côté, la part globale attribuée aux clubs Yvelinois avait très fortement diminué en 2019 puisqu'elle était passée de 63 000 € à 33 125 €, soit une baisse de 47,42 % et qu'elle a ensuite été fixée :

- . en 2020, à 36 437 €, soit + 10,00 %
- . en 2021, à 37 437 €, soit + 2,74 %
- . en 2022, à 33 102 €, soit - 19,50 %

En 2023, la part globale attribuée aux clubs Yvelinois a été fixée à 37 250 €.

11 clubs Yvelinois en ont été les bénéficiaires.

Par ailleurs, la dernière partie de la subvention dégressive de l'Agence Nationale du Sport attribuée au titre de l'emploi, soit 5 000 €, a été encaissée lors de la saison 2021 / 2022.

S'agissant des Subventions diverses, il s'agit, comme la saison précédente, des subventions versées par l'Etat au titre des Services Civiques propres au District, soit 2 523 €, mais également à compter de la saison 2022 / 2023, des subventions versées par l'Etat au titre des Services Civiques des clubs et de celles concernant les 2 alternant(e)s du District.

### **C) - Les reprises sur provisions (+ 3 168 €)**

🚩 - Reprise sur provisions + 3 168 €

Il s'agit d'une reprise pour dépréciation de stock, portant sur les dernières tablettes nécessaires à la mise en place de la Feuille de Match Informatisée.

### **D) - Les Transferts de Charges (- 100 %, soit - 5 755 €)**

🚩 - Aide Etat (charges/chômage partiel) - 6 016 €

On rappellera que figuraient au Compte de résultat de la saison 2020 / 2021, pour un montant total de 130 461 €, les diverses aides qui avaient été demandées et obtenues par le District du fait des conséquences de la pandémie (exonération de charges patronales (U.R.S.S.A.F.) sur les salaires, aide au paiement de cotisations sur les salaires et indemnisation de l'activité partielle).

La somme de 6 016 € qui figurait au Compte de résultat de la saison 2021 / 2022 correspondait aux reliquats de ces aides, dont le versement était intervenu après la clôture de l'exercice.

## 2 - SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION

Le niveau global des charges d'exploitation est supérieur à celui de l'exercice 2021 / 2022 (+ 6,77 %, soit + 65 821 €).

L'analyse en détail des charges montre des différences significatives, qui se répartissent et s'expliquent de la manière suivante :

### A) - Les Achats sont en baisse (- 9,04 %, soit - 10 155 €)

✚ - Matériels et équipements sportifs	-	9 878 €
✚ - E.D.F.	+	5 455 €
✚ - Fournitures de bureau	+	4 660 €
✚ - Coupes, médailles	-	8 305 €

C'est sur le poste des dépenses de Matériels et équipements sportifs que le District finance, depuis la saison 2013 / 2014, l'« Opération Jeunesse Licences Plus », qui a pour but d'aider, sous forme de dotations en matériels d'une valeur de 750 €, les clubs dont les effectifs jeunes (U 6 à U 13) sont en forte augmentation (hors joueurs venant d'un autre club).

Ce sont 10 clubs qui ont ainsi été bénéficiaires de cette dotation lors de la saison 2022 / 2023, via un bon d'achat de matériels à utiliser chez l'équipementier du District, la société EKINSPORT.

Lors de la saison 2022 / 2023, le District a également financé l'attribution aux clubs de bâches tendant à concourir à lutter contre les incivilités sur les terrains ainsi que les récompenses attribuées lors du Tournoi Jean-Denis Poitou, qui rassemble, en fin de saison, les Sections Sportives Scolaires Yvelinoises.

Rappelons que le District avait également procédé, lors de la saison 2021 / 2022, à une attribution importante et exceptionnelle de ballons aux clubs.

Le District a subi, comme chaque particulier et chaque entreprise, les conséquences de la hausse importante du coût de l'énergie constatée en 2022 et 2023.

Ne remplissant pas les conditions requises, le District n'a malheureusement pas pu bénéficier du dispositif dit « bouclier tarifaire » qui a été mis en place par l'Etat pour limiter la hausse des prix de l'électricité.

S'agissant des Fournitures de bureau, l'augmentation est liée au coût desdites fournitures et au fait que figurent à ce poste les abonnements à certains logiciels informatiques.

S'agissant enfin de la fourniture de Coupes et médailles, la hausse s'expliquait, lors de la saison 2021 / 2022, par le renouvellement des trophées qui sont remis, chaque saison, lors des Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité.

Une économie a par ailleurs été réalisée lors de la Journée Nationale des Débutants, avec l'utilisation de reliquats de la saison précédente.

La dépense est ensuite revenue à son niveau habituel.

### B) - Les Charges Extérieures sont en très légère baisse (- 0,39 %, soit - 507 €)

✚ - Assurances diverses	-	4 649 €
✚ - Manifestations diverses	+	6 926 €
✚ - Subventions accordées	+	2 350 €

S'agissant des primes d'Assurance, il a été décidé, en accord avec notre expert-comptable, de ne rattacher désormais à l'exercice que la part des primes annuelles correspondant à la saison, soit la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Le montant des dépenses des Manifestations diverses est revenu à son niveau normal, du fait que les diverses manifestations du District ont pu, à nouveau, être organisées de façon normale.

Les Subventions accordées correspondent à l'aide accordée d'une part à la section Départementale de l'Union Nationale des Arbitres de Football (U.N.A.F. 78) et à l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78), mais également aux sommes que le District reverse aux clubs au titre d'une partie de la subvention obtenue de l'Agence du Service Civique pour les Services Civiques qui sont utilisés par les clubs.

**C) - Les Autres Charges Extérieures sont en hausse (+ 6,11 %, soit + 6 061 €)**

✚ - Honoraires	-	5 860 €
✚ - Frais de déplacements	+	8 485 €
✚ - Frais de missions, réceptions	+	4 577 €

Le montant du poste relatif aux Honoraires est en diminution du fait qu'il a été décidé, en accord avec notre expert-comptable, de ne rattacher désormais à l'exercice que la part des honoraires correspondant à la saison, soit la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Le montant des Frais de déplacement a été plus important que la saison précédente, du fait d'un plus grand nombre d'observations d'Arbitres et de tuteurs lors des premières rencontres dirigées par de nouveaux Arbitres, des déplacements des sélections du District et de la location d'un véhicule utilitaire lors d'une des manifestations du District.

Figurent à ce poste les indemnités versées par le District lors de la mise à disposition d'Arbitres pour des manifestations qui requièrent leur concours, indemnités qui, comme déjà indiqué, lui sont ensuite remboursées par les organismes bénéficiaires.

S'agissant enfin des Frais de missions, réceptions, il faut rappeler que la cérémonie de remise des Trophées des Champions, qui n'avait pu se tenir à l'issue de la saison 2021 / 2022, a été organisée pour la saison 2022 / 2023

**D) - Les Impôts et Taxes sont en hausse (+ 15,23 %, soit + 5 445 €)**

✚ - Organismes sociaux	+	5 250 €
------------------------	---	---------

La hausse porte sur le montant de la taxe sur les salaires qui est due sur les rémunérations du personnel.

**E) - Les Frais de Personnel sont en hausse (+ 12,29 %, soit + 60 570 €)**

✚ - Rémunérations	+	42 458 €
✚ - Charges sociales	+	17 843 €

Ces montants comprennent, à compter de la saison 2022 / 2023, outre les charges de personnel des salariés permanents du District, les rémunérations qui ont été versées aux 2 alternant(e)s qui ont été recruté(e)s par le District (soit un total de 20 000 €) et pour lequel(le)s le District a, comme déjà indiqué, obtenu l'aide de l'État, pour un montant total de 11 333 €.

Hors cette dépense nouvelle, en partie financée, l'augmentation globale (rémunérations et charges) est de 8,30 %.

Les charges de personnel ont bien entendu évolué dans les conditions résultant de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football.

**F) - Les Autres Charges de Gestion Courante sont en forte hausse (+ 136,12, soit + 6 502 €)**

✚ - Charges diverses	+	6 502 €
----------------------	---	---------

Il s'agit des sommes qui étaient dues au District par des clubs qui ont cessé toute activité, sommes qui ne pourront donc pas être recouvrées.

**G) - Les Dotations aux Amortissements et aux Provisions sont en légère baisse (- 2,15 %, soit - 2 095 €)**

✚ - Dotations aux amortissements	-	2 801 €
✚ - Provision retraite	+	706 €

Le calcul des Dotations aux amortissements est lié aux conditions et à la durée d'amortissement de certains matériels.

Rappelons que les durées d'amortissement sont fixées, pour le bâtiment à 20 ans, pour les travaux d'aménagement à 10 ans, et pour le matériel, à 3 ou 5 ans.

Le montant des dotations aux amortissements progresse un peu du fait qu'il a été procédé, durant l'exercice 2021 / 2022, à des remplacements de matériels informatiques ainsi qu'à l'installation de matériels permettant la tenue de réunions en visioconférence.

On notera que les amortissements ont trait, pour une très grande partie (71 000 € sur 93 653 €), aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District.

Par ailleurs, le montant de la somme affectée à la Provision pour départ en retraite du personnel résulte de l'application du mode de calcul qui a été fixé, voici plusieurs saisons, en accord avec notre Expert-comptable.

\*\*\*\*\*

**Le résultat d'exploitation** de la saison 2022 / 2023 est ainsi un **déficit de 50 030 €**, montant inférieur à celui qui figurait dans le Compte prévisionnel présenté lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023 (64 036 €), et à celui qui figurait au Budget prévisionnel (91 300 €).

Ce déficit représente 5,06 % du montant total annuel des recettes d'exploitation du District.

Pour mémoire, le résultat d'exploitation était, à l'issue de la saison 2018 / 2019, dernière saison avant Covid, déficitaire de 52 389 €.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, les comptes de l'exercice 2022 / 2023 comportent :

- des **Charges Exceptionnelles**

La somme de 3 572 € correspond à la constatation de la dépréciation de stock, portant sur les dernières tablettes nécessaires à la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, dépréciation pour laquelle il avait été constitué une provision.

On rappellera que les Charges Exceptionnelles correspondaient, la saison précédente, pour un montant de 12 022 €, à la restitution intégrale aux clubs des droits d'engagements dans les Championnats du District qui avaient été payés à la Ligue par les clubs lors des engagements.

- des **Produits Financiers**, pour un montant de 1 324 €.

- des **Produits Exceptionnels**, d'un montant de 7 776 €, dont 7 500 € correspondent à la reprise annuelle du 20<sup>ème</sup> de la subvention de 150 000 € qui a été allouée par la Fédération Française de Football pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

Figurait à ce poste, la saison précédente, une somme de 8 573 €, soit le montant de l'indemnité obtenue de l'assureur du District à l'occasion d'un dégât des eaux.

On notera enfin que le Compte de résultat ne comporte pas de **Charges Financières**, le seul emprunt du District étant celui qui avait été contracté en 2013, auprès de la Fédération, dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'aménagement du siège du District et qui a été consenti pour 10 ans, à taux 0, pour un montant de 150 000 €.

Ce prêt est, à l'issue de l'exercice 2022 / 2023, intégralement remboursé.

**Le résultat global de l'exercice 2022 / 2023** est ainsi un **déficit de 44 501 €**, montant très inférieur à celui qui figurait dans le Compte prévisionnel présenté lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023 (74 550 €), et à celui qui figurait au Budget prévisionnel (83 100 €).

Pour mémoire, le résultat global était, à l'issue de la saison 2018 / 2019, dernière saison avant Covid, déficitaire de 46 110 €.

Il convient enfin de souligner qu'un montant total de 93 653 € est constitutif de Dotations aux amortissements, ce qui n'entraîne pas de décaissements.

Enfin, il faut rappeler que figurent dans les comptes du District, depuis l'exercice 2012 / 2013, la **valorisation de l'apport des Bénévoles au fonctionnement du District** (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail).

Le calcul de cet apport, en fonction d'éléments objectifs (nombre d'heures de travail des Bénévoles et estimations sur la base de la valeur du S.M.I.C. chargé, avec application de coefficients), avait abouti à estimer le travail des Bénévoles :

- . pour la saison 2018 / 2019, à 231 079 €
- . pour la saison 2019 / 2020, à 188 065 €
- . pour la saison 2020 / 2021, à 77 722 €
- . pour la saison 2021 / 2022, à 197 128 €

Ce montant, calculé dans les mêmes conditions, atteint **147 962 €** pour la saison 2022 / 2023.

Cette somme, qui reste significative même si elle a été et reste en très forte diminution du fait des conséquences de la pandémie, démontre s'il en était besoin l'importance et le caractère indispensable de l'investissement des Bénévoles dans le fonctionnement du District.

Sans tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District, comment pourrions-nous faire fonctionner le Football Yvelinois ?

A cette somme de 147 962 €, s'ajoute bien entendu la somme de **58 810 €**, représentant les frais de déplacement des ces mêmes Bénévoles, tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de l'article 200 du Code général des impôts.

Rappelons à ce sujet que l'article 21 de la Loi du 16 août 2022 (Loi de finances rectificative pour 2022) a complété l'article 200 du Code général des impôts pour, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **aligner désormais le barème kilométrique applicable aux bénévoles sur celui appliqué aux salariés** pour évaluer leurs frais de déplacement lorsqu'ils optent pour le régime des frais réels.

Le total, soit **206 772 €**, représente :

- . **17,31 % du montant total annuel des recettes courantes du District** (produits d'exploitation + valorisation du bénévolat et déplacements des Bénévoles, soit 1 194 704 €),
- . **71,42 %** du total des diverses subventions d'exploitation (289 525 €) obtenues par le District pour son fonctionnement durant la saison 2022 / 2023.

Que tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District des Yvelines en soient remerciés, car c'est bien à leur investissement que nous devons le bon fonctionnement du Football dans les Yvelines.

oooooooo

**Pour conclure :**

**Même si ce n'est pas le cas cette saison, pour les raisons qui ont été exposées, la trajectoire de diminution de certaines subventions peut, nous le savons, fragiliser un équilibre financier qu'il nous faut pourtant nécessairement préserver dans l'intérêt des clubs.**

**Il va sans dire que l'effort de gestion et la maîtrise des dépenses doivent obligatoirement demeurer la règle si nous voulons poursuivre, dans les meilleures conditions, la mission de notre District, qui est de proposer aux clubs Yvelinois l'ensemble des prestations qu'ils sont en droit d'en attendre (gestion des compétitions, formations, lutte contre les incivilités, valorisation de l'esprit sportif, etc.), dans un contexte où il est en outre indispensable de tenir compte des grandes difficultés auxquelles les clubs sont eux-mêmes confrontés.**

**Pour ce faire, pour les saisons à venir, le District devra impérativement continuer de faire preuve d'anticipation et de rigueur.**

## ANNEXE 2

## COMpte DE RESULTAT DE LA SAISON 2022 / 2023

CHARGES			PRODUITS		
	CR21/22	CR22/23		CR21/22	CR22/23
<b>60 ACHATS</b>	<b>112 397 €</b>	<b>102 241 €</b>	<b>70 VENTES ADMINISTRATIVES</b>	<b>633 501 €</b>	<b>695 239 €</b>
Matériels et équipements sportifs	44 755 €	34 878 €	Produits des manifestations	7 523 €	8 523 €
Fourn. entret. & petits matériels	4 934 €	4 324 €	Engagements	10 594 €	35 527 €
EDF	16 630 €	22 085 €	Abonnements	16 990 €	16 500 €
Fournitures	15 710 €	20 370 €	ventes diverses	9 098 €	5 216 €
Coupes, médailles	21 348 €	13 043 €	Partenariat	13 000 €	10 000 €
Objets promotionnels	9 020 €	7 542 €	Inscriptions stages	38 205 €	70 629 €
<b>61 CHARGES EXTERIEURES</b>	<b>129 716 €</b>	<b>129 209 €</b>	Recettes administratives	212 736 €	215 521 €
Crédit bail, locations	6 600 €	3 985 €	Licences enregistrées	239 493 €	247 641 €
Entretien, travaux, maintenance	21 365 €	19 981 €	Cotisations des Clubs	14 335 €	13 860 €
Assurances diverses	6 299 €	1 650 €	Droits de changement de clubs	71 527 €	71 823 €
Manifestations diverses	30 688 €	37 614 €	<b>74 SUBV. D'EXPLOITATION</b>	<b>251 383 €</b>	<b>289 525 €</b>
Stages formations, détectons	44 752 €	44 165 €	F.F.F. - diverses	49 714 €	58 350 €
Services extérieurs	12 053 €	11 724 €	L.P.I.F.F. fonctionnement	56 196 €	69 185 €
Documentation générale	5 959 €	5 741 €	Conseil Départemental Convention	41 450 €	41 000 €
Subventions accordées	2 000 €	4 350 €	A.N.S convention	30 500 €	26 000 €
<b>62 AUTRES CHARGES EXT.</b>	<b>99 276 €</b>	<b>105 336 €</b>	A.N.S. emploi	5 000 €	- €
Honoraires	23 524 €	17 664 €	Subv diverses	2 523 €	28 990 €
Pourboires et dons	1 469 €	2 189 €	L.F.A. Convention	66 000 €	66 000 €
Frais de déplacements	45 117 €	53 602 €	<b>75 AUTRES PRODUITS</b>	<b>4 €</b>	<b>- €</b>
Frais de missions, réceptions	17 396 €	21 974 €	Produits divers de Fonctionnement	4 €	- €
Frais d'affranchissement,téléphone	9 072 €	6 729 €	<b>78 REPRISES S/AMORT. PROV. &amp; ENGAGTS.</b>	<b>- €</b>	<b>3 168 €</b>
Autres sces. ext. divers	2 697 €	3 178 €	Reprise sur prov	- €	3 168 €
<b>63 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>35 753 €</b>	<b>41 198 €</b>	<b>79 TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>5 755 €</b>	<b>- €</b>
Organismes sociaux	20 229 €	25 479 €	Indemnités journalières Séc.sociale	-	261 €
Impôts et taxes divers	15 524 €	15 719 €	Remboursement divers	-	- €
<b>64 FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>492 999 €</b>	<b>553 569 €</b>	Aide Etat (charges/chomage partiel)	6 016 €	- €
Rémunérations	364 621 €	407 080 €	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>890 644 €</b>	<b>987 932 €</b>
Charges sociales	127 133 €	144 975 €	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 81 498 €</b>	<b>- 50 030 €</b>
Autres charges	1 245 €	1 514 €	<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>65 AUTRES CHARG. GEST. CTE.</b>	<b>4 777 €</b>	<b>11 278 €</b>	Intérêts sur emprunt	-	-
Charges diverses	4 777 €	11 278 €	<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>339 €</b>	<b>1 324 €</b>
<b>68 DOTAT. AMORT. PROV. &amp; ENGA</b>	<b>97 225 €</b>	<b>95 130 €</b>	Intérêts sur livrets	339 €	1 324 €
Dotations amortissements	96 454 €	93 653 €	produits divers	- €	- €
Provision retraite	771 €	1 477 €	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>339 €</b>	<b>1 324 €</b>
Divers	- €	- €	<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>- 81 159 €</b>	<b>- 48 706 €</b>
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>12 022 €</b>	<b>3 572 €</b>	<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>16 319 €</b>	<b>7 776 €</b>
Participations diverses	12 022 €	3 572 €	Produits divers	16 319 €	7 776 €
<b>TOTAL</b>	<b>984 164 €</b>	<b>1 041 534 €</b>	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4 297 €</b>	<b>4 204 €</b>
<b>BENEVOLAT</b>	<b>213 134 €</b>	<b>206 772 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>907 301 €</b>	<b>997 032 €</b>
valorisation du bénévolat	197 128 €	147 962 €	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 76 863 €</b>	<b>- 44 501 €</b>
Frais de déplacements, des bénévoles	16 006 €	58 810 €	<b>BENEVOLAT</b>	<b>213 134 €</b>	<b>206 772 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 197 297 €</b>	<b>1 248 306 €</b>	valorisation du bénévolat	197 128 €	147 962 €
			Dons des Bénévoles	16 006 €	58 810 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 120 435 €</b>	<b>1 203 804 €</b>

## BILAN AU 30 JUIN 2023

## ASSOCIATION BILAN ACTIF

DISTRICT YVELINES DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023			01/07/2022 au 30/06/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	9 131	9 131		302
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	106 500		106 500	106 500
Constructions	1 044 431	721 285	323 146	388 116
Installations techn., matériel et outill. ind.	28 448	18 759	9 688	7 396
Autres	224 222	208 019	16 203	27 430
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 412 731</b>	<b>957 195</b>	<b>455 537</b>	<b>529 743</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Créances</b>				
Clients, usagers et comptes rattachés	160 059		160 059	175 794
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	234 442		234 442	229 524
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>770 079</b>		<b>770 079</b>	<b>813 501</b>
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>				
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>8 183</b>		<b>8 183</b>	<b>5 980</b>
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 172 762</b>		<b>1 172 762</b>	<b>1 224 798</b>
<b>Frais d'émission des emprunts (III)</b>				
<b>Primes de remboursement des emprunts (IV)</b>				
<b>Ecarts de conversion actif (V)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>2 585 494</b>	<b>957 195</b>	<b>1 628 299</b>	<b>1 754 542</b>

# ASSOCIATION BILAN PASSIF

DISTRICT YVELINES DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

<b>PASSIF</b>	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Du 01/07/2021 au 30/06/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	45 613	45 613
Fonds propres complémentaires	115 099	115 099
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	1 110 274	1 187 137
Autres		
Report à nouveau		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	-44 501	-76 863
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>1 226 485</i>	<i>1 270 986</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	73 125	80 625
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 299 610</b>	<b>1 351 611</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	68 776	67 299
<b>TOTAL (III)</b>	<b>68 776</b>	<b>67 299</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		15 000
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 166	140 248
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	150 880	131 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	38 867	49 043
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>259 913</b>	<b>335 632</b>
<b>Ecart de conversion passif</b>	<b>(V)</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV -V)</b>	<b>1 628 299</b>	<b>1 754 542</b>

## **ANNEXE 4**

### **❖ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Etabli en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de Commerce*

**Exercice clos le 30 juin 2023**

*Mesdames, Messieurs, les participants à cette Assemblée Générale,*

#### **OPINION**

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District des Yvelines de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, qui sont joints au présent rapport et font apparaître des fonds propres et autres fonds associatifs positifs de 1 299 609 €, y compris un déficit de 44 501 €.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.*

#### **FONDEMENT DE L'OPINION**

##### **Référentiel d'audit**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

*Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.*

##### **Indépendance**

*Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.*

#### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

*En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823.7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.*

*Une attention particulière a été portée sur les règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe.*

*Notre connaissance du dossier et les travaux d'audit menés sur les principaux cycles d'exploitation nous ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.*

#### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la trésorière et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.*

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE BUREAU DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

*Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

*Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction le 8 novembre 2023.*

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

*Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.*

*Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.*

*Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :*

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

**Montigny le Bx, le 15 novembre 2023**  
**Cabinet DBF AUDIT**  
**Commissaire aux comptes**  
**Représenté par Sylvain GODIN**  
**Mandataire social délégué**  
**Responsable technique**

## **ANNEXE 5**

### **❖ RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Exercice clos le 30 juin 2023*

**Réunion de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2023 relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023**

*En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.*

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

*Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.*

*Montigny le Bx, le 15 novembre 2023*

**Cabinet DBF AUDIT  
Commissaire aux comptes**

**Représenté par Sylvain GODIN  
Mandataire social délégué  
Responsable technique**

---

*Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Versailles (anciennement Tribunal de Grande Instance) dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*